

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 1ER JUIN 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**PIANU DI FINANZIAMENTU RILATIVU À U PRUGRAMMA  
DI COMPRA DI MATERIALI SPECIFICHI À GHJUVORE DI  
I ZAPPADORI FURESTAGHJI À TITULU DI L'ESERCIZIU  
2022**

**PLAN DE FINANCEMENT RELATIF AU PROGRAMME  
D'ACQUISITION DE MATÉRIELS SPÉCIFIQUES DESTINÉS  
AUX FORESTIERS SAPEURS AU TITRE DE L'EXERCICE  
2022**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de  
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse détient désormais une compétence essentielle en matière de prévention et de lutte contre les incendies qu'il convient de développer sur un socle solide et pérenne.

A ce titre elle engage, sur tout le territoire insulaire, des moyens matériels et humains qui sont susceptibles d'être subventionnés, pour une fraction importante, (jusqu'à 80 % de la dépense éligible HT), aussi bien par le ministère de l'agriculture (CFM) que par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

La participation de l'Etat (CFM) s'effectue, dans le cadre de la protection de la forêt contre les incendies.

Quant à l'Europe, elle s'engage, au travers du plan de développement rural de la Corse (PDRC) et par l'intermédiaire du FEADER, sur des opérations de défense des forêts contre les incendies (DFCI, mesure 8.3 du PDRC).

Les montants financiers en jeu en termes d'investissement, et le contexte réglementaire, conduisent à la nécessité de formaliser une planification de ceux-ci, dans le domaine de la prévention des incendies, après qu'une évaluation exhaustive de nos besoins a été effectuée, en prenant en compte les données de terrain formulées par nos personnels professionnels et leurs encadrants.

Les tableaux synoptiques ci-annexés font apparaître la nature précise des acquisitions envisagées pour l'année 2022, en Cismonte et en Pumonte, sur les programmes 3171 et 3173, ainsi que le détail chiffré du plan de financement qui leur est associé.

<b>PUMONTE (Financement CFM et FEADER)</b>				
Nature du Projet	Montant HT de la dépense subventionnable éligible	Montant de la subvention CFM	Montant de la subvention FEADER	Montant HT à la charge de la CdC
Acquisition de matériel de brulage dirigé	15 000 € Prog 3171 3171P008	12 000 € (80 %)	0 €	3 000 €
Acquisition de 2 véhicules de transport pour la réalisation de chantiers de	85 000,84 € Pro 3173 Opération non encore affectée	0 €	42 500,42 € (50 %)	42 500,42 €

brulage dirigé				
Dispositif estival de surveillance	620 160 € Prog 3171 Dépenses de fonctionnement courantes du service des FORSAP 2A justifiées auprès du financeur sur la base d'un Compte Rendu annuel	496 128 € (80 %)	0 €	124 032 €
<b>TOTAL</b>	<b>720 160,84 €</b>	<b>508 128 €</b>	<b>42 500,42 €</b>	<b>169 532,42 €</b>

### **CISMONTE (Financement CFM et FEADER)**

Nature du Projet	Montant HT de la dépense subventionnable éligible	Montant de la subvention CFM	Montant de la subvention FEADER	Montant HT à la charge de la CdC
Acquisition d'un compacteur	111 263,58 € Prog 3173 Opération non encore affectée	0 €	55 631,79 € (50 %)	55 631,79 €
Acquisition d'une remorque	90 196,19 € Prog 3173 Opération non encore affectée	0 €	45 098,10 € (50 %)	45 098,09 €
Acquisition d'un gyrobroyeur sur chenilles	233 297,71 € Prog 3173 Opération non encore affectée	69 750 € (30 % SUR UNE DS PLAFONNÉE DE 232 500 €)	116 648,86 € (50 %)	46 898,85 €
Acquisition de 2 gyrobroyeurs	217 645,83 € Prog 3173 Opération non encore affectée	65 293,75 € (30 %)	108 822,92 € (50 %)	43 529,16 €
Acquisition de véhicules de surveillance armée - 5 véhicules pour le FEADER - 2 pour le CFM	DS FEADER : 182 939,86 € DS CFM : 76 640 € Prog 3173 Opération non encore affectée	22 992€ (30 % SUR DS 76 640 €)	91 469,93 € (50 % SUR DS 182 939,86 €)	68 477,93 €
Acquisition de 25 racks ANTARES	70 252,93 € Prog 3171	21 075,88 €	35 126,47 €	14 050,58 €

sur véhicules incendie	3171P013	(30 %)	(50 %)	
Acquisition de matériel de brulage dirigé	8 300 € Prog 3171 3171P013	6 640 € (80 %)	0 €	1 660 €
Réalisation de chantiers de brulage dirigé	40 000 € Prog 3171 Dépenses de fonctionnement courantes du service des FORSAP 2B justifiées auprès du financeur sur la base d'un Compte Rendu annuel	32 000 € (80 %)	0 €	8 000 €

Dispositif de surveillance terrestre - FORSAP	620 160 € Prog 3171 Dépenses de fonctionnement courantes du service des FORSAP 2B justifiées auprès du financeur sur la base d'un Compte Rendu annuel	496 128 € (80 %)	0 €	24 032 €
<b>TOTAL</b>	<b>DS FEADER : 1 574 056,10 € DS CFM : 1 467 756,24 €</b>	<b>713 879,63 €</b>	<b>452 798,07 €</b>	<b>407 378,40 €</b>

Il convient de préciser que la CdC assure avoir les ressources budgétaires nécessaires à la réalisation des opérations, remboursables dans les conditions prévues au PDRC.

Il vous est demandé, en conséquence, d'approuver, avec son plan de financement, ce projet global de commandes de matériels, sachant qu'il constitue la pièce normative indispensable pour obtenir les subventions souhaitées.

Il vous est demandé également de bien vouloir m'autoriser à signer la convention ci-annexée se rapportant à la participation financière de l'Etat pour l'organisation et la réalisation de chantiers de brulage dirigé (32 000 € sur une dépense subventionnable de 40 000 €) sur le territoire du département de la Haute-Corse par les services des forestiers-sapeurs de la Collectivité de Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.